



Création d'aires éducatives

Code : D.1.4

Maitrise d'ouvrage : CACEM-PNM

Comité de pilotage : CACEM - PNM - PNMM

Contexte et objectif de l'action

L'Aire Educative, qu'elle soit terrestre ou maritime, est une zone de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves et les enseignants d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissances et de protection du milieu naturel et du littoral par des jeunes publics.

L'objectif est de :

- Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes et l'éducation au développement durable à travers une approche participative de la gestion d'un bien commun ;
- Renforcer la préservation des milieux naturels et du littoral grâce à la mobilisation des écoles et des acteurs locaux ;
- Créer des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs des espaces littoraux et marins pour faire émerger un nouveau rapport équilibré entre société et environnement par le développement durable.

Il s'agit donc d'une démarche citoyenne où les élèves deviennent acteurs de la gestion participative d'un bien commun.

L'objectif de cette action est la création d'Aires Éducatives sur le territoire de la baie de Fort-de-France.

Description technique de l'action

Ce sont les classes ou les écoles qui sont à l'initiative du projet et le construisent. Toute classe volontaire de cycle 3 peut s'inscrire dans la démarche. Le site choisi devra être situé sur la même commune ou agglomération que l'école.

Le projet repose sur 3 types d'acteurs :

- Le référent : Il s'agit d'une personne qui accompagne une ou plusieurs écoles dans la mise en place et la gestion d'une aire éducative ;
- Le conseiller pédagogique (optionnel) : représentant de l'éducation nationale au sein de l'académie ou du département. Il fait le lien entre le souhait de l'enseignant, les compétences du référent, les besoins du programme scolaire et l'harmonisation du contenu de l'Aire Éducative selon le niveau des classes ;
- Toutes les personnes qui peuvent participer à la réussite du projet : Acteurs associatifs, acteurs liés à l'usage de la mer, parents d'élèves...

L'Agence Française pour la biodiversité peut être sollicitée, notamment pour accompagner à la mise en place d'Aires Marines Éducatives.

Après un engagement de 6 mois minimum, une demande de labellisation peut être faite auprès du Comité de label. Celle-ci est soumise au respect des conditions et critères de labellisation. Elle est à renouveler chaque année.

Communes concernées : Fort-de-France, Schoelcher, Trois-îlets, Anse d'Arlet, François, Robert, Ducos, Saint-Joseph, Lamentin, Rivière Pilote, Gros Morne, Fonds Saint Denis, Vauclin, Rivière Salée, Saint-Esprit

Avancement de l'action

Date de début de l'action: 2020

Indicateurs:

Nombre d'aires

Date d'échéance de l'action : 2023

Pourcentage d'avancement : 0%

Éléments financiers

Budget total : 30000K €

Budget disponible : 0K € HT

Budget à obtenir : 30000K € HT

Années	Montant prévu	Montant dépensé	% engagement
2020	5000K € HT		16%
2021	5000K € HT		16%
2022	1000K € HT		3%
2023	5000K € HT		16%
2024	5000K € HT		16%
TOTAL	21000K € HT		